

REGION BRETAGNE

Délibération n° 18_DRH_03

CONSEIL REGIONAL

22 juin 2018

DELIBERATION

Rémunération du personnel**Taux de promotion en matière d'avancement de grade**

Le Conseil régional convoqué par son Président le 29 mai 2018, s'est réuni le vendredi 22 juin 2018 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE (à partir de 12h10 jusqu'à 14h) Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 12h30), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (jusqu'à 14h puis à partir de 16h30), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (de 11h à 17h), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 20h), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (de 15h20 à 17h35), Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 14h), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 15h20), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (jusqu'à 14h), Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 13h10 puis à partir de 15h15), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 16h30), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 19h45), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 18h20), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 18h15), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h50), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 18h25), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 19h35), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON (de 9h00 à 11h00, puis après 11h45), Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 16h15), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Éric BERROCHE (pouvoir donné à Monsieur Gérard LAHELLEC), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ jusqu'à 12h10 puis après 14h), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM à partir de 12h30), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 14h à 16h30), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 11h00 puis à partir de 17h à Monsieur Olivier ALLAIN), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 14h), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 20h), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON jusqu'à 15h20 puis à partir de 17h35), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILVIC à partir de 14h00), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Bernard POULIQUEN de 13h10 à 15h15), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO à partir de 16h30), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC jusqu'à 16h30 puis à Madame Laurence FORTIN), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL à partir de 19h45), Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 18h20), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT à partir de 18h15), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 18h50), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 18h25), Monsieur Emeric SALMON (pouvoir donné à Madame Virginie d'ORSANNE de 11h00 à 11h45), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 16h15).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 relative à la fonction publique territoriale

Vu la circulaire ministérielle du 16 avril 2007 prise en application de la loi n°2007-209

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité technique lors de sa réunion du 30 mars 2018

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Unanimité)

- **D'ADOPTER** les taux de promotion tels que figurent en annexe pour les avancements de grade de l'année 2018

Avancement au grade ou à l'échelon spécial de :

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180622-18_DRH_03-DE

Filière administrative

Avancement à l'échelon spécial d'Administrateur général	20%
Administrateur hors classe	20%
Avancement à l'échelon spécial d'Attaché hors classe	20%
Attaché principal	20%
Attaché principal (après examen professionnel)	100%
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	20%
Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl (après examen professionnel)	100%
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	20%
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl (après examen professionnel)	100%
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	22%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	20%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl (après examen pro.)	100%

Filière technique

Ingénieur général de classe exceptionnelle	20%
Ingénieur en chef hors classe	20%
Avancement à l'échelon spécial d'Ingénieur hors classe	20%
Ingénieur principal	20%
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	20%
Technicien principal de 1 ^{ère} cl (après examen professionnel)	100%
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	20%
Technicien principal de 2 ^{ème} cl (après examen professionnel)	100%
Agent de maîtrise principal	20%
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	22%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl (après examen pro.)	100%

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180622-18_DRH_03-DE

Filière technique des établissements d'enseignement

Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl des établ. d'enseignement	22%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl des établ. d'enseignement	22%

Filière culturelle

Conservateur du patrimoine en chef	20 %
Attaché principal de conservation du patrimoine	20%
Attaché principal de conservation du patr. (après examen)	100%
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} cl (après examen)	100%
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	20%
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} cl (après examen)	100%
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	20%
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	20%
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	20%
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (après examen)	100%

Filière sportive

Conseiller principal	20%
Conseiller principal (après examen professionnel)	100%

Filière médico-sociale

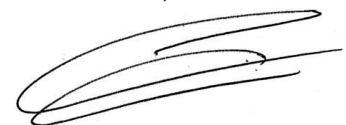
Avancement à l'échelon spécial de médecin hors classe	20 %
Médecin hors classe	20%
Médecin 1 ^{ère} classe	20%

Filière sociale

Conseiller supérieur socio-éducatif	20%
Assistant socio-éducatif principal	20%

Selon le nombre de promouvables, le chiffre des possibilités de promotion est arrondi soit à l'entier supérieur (s'il est supérieur ou égal à -.50), soit à l'entier inférieur (s'il est inférieur à -.50).

Le Président,



Loïc CHESNAÏS-GIRARD